ATTENTION. Il ne sera pas délivré de duplicata de ce document. Il vous appartient d'en faire établir des copies certifiées conformes.

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS,

ATTESTATION DE CAPACITÉ

à l'exercice de la profession de (1)

TRANSPORTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES OU DE LOUEUR DE VEHICULES INDUSTRIELS
POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers et notamment son article 46;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1978 fixant les modalités du contrôle des connaissances acquises en vue de l'exercice des professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et de loueur de véhicules pour le transport routier de marchandises;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1985 relatif à l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes;

Vu le procès-verbal du Jury d'examen réuni à L Y O N le 04 AVRIL 1986

Vu l'avis de la Commission Consultative Régionale (1) XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

l'Attestation de capacité à l'exercice de la Profession de (1) TRANSPORTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES OU DE LOUEUR DE VEHICULES INDUSTRIELS POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES
est délivrée à M. onsieur B A S T I A N Laurent Roland Michel

né le 05 FEVRIER 1955 à R U M I L L Y (Haute-Savoie)

demeurant à C H A R V O N N E S (Haute-Savoie)

Fait à L Y O N, *le* 04 AVRIL 1986

ÉQUIPEMENT DIRECTION RÉGIONALE RHONE-ALPES TRANSPORTS

(1) A compléter suivant le cas

POUR LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA RÉGION RHONE-ALPES
ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR RÉGIONAL DES TRANSPORTS,

J.R. VAUX